

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0912 du 26/06/2023**

Délégation de signature du 12 juin 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES - POSTE COMPTABLE

**Direction des grandes entreprises**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le poste comptable.

Date d'application : 01/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-23-0674 du 01/03/2023

L'administratrice générale des Finances publiques, chargée de la Direction des grandes entreprises ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Igor SOULIGOUX, administrateur des Finances publiques adjoint, comptable public secondaire par intérim, à l'effet :

1° de prendre, en mon absence ou en celle du directeur assistant :

- toute décision concernant la juridiction contentieuse dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite de 200 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des majorations de recouvrement dans la limite de 200 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LE MÉTAYER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle recouvrement forcé, à l'effet :

1° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 30 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des majorations de recouvrement dans la limite de 60 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des Finances publiques du poste comptable dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet :

1° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des pénalités de recouvrement et dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessous.

2° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions gracieuses de leur compétence.

Montants limités par cote, exercice ou affaire		
Nom	Grade	Montant
M <sup>me</sup> Mylène BRION	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M <sup>me</sup> Olguine CHEREMOND	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M <sup>me</sup> Adrae DAVID	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M <sup>me</sup> Alexia DI STEFANO	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M. Julian FAUNY	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
M. Maxime GHILACI	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
M. Maroine KEBIR	Inspecteur des Finances publiques	7 500 €
M <sup>me</sup> Corinne LOEUL	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M <sup>me</sup> Marie-Caroline ORLANDI-TROJANI	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M. Jonathan SOUBARAPA	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
M <sup>me</sup> Nelia DALI	Contrôleuse des Finances publiques	5 000 €
M. David GUERRIER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Cédrick GUIGNABERT	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M <sup>me</sup> Murielle JOACHIM	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
M. Sami KAROUI	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M <sup>me</sup> Isabelle KUPEZAK	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
M. Fabien LE BIDEAU	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M <sup>me</sup> Florence PACCINI	Contrôleuse des Finances publiques	5 000 €
M. Julien PREDALLE-VERMEULIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M <sup>me</sup> Sandrine RECHAL	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
M. Nicolas FAUROUS	Agent des Finances publiques	2 000 €
M. Aldrick GANDOUIN	Agent des Finances publiques	2 000 €
M <sup>me</sup> Eva JOLIVET	Agente des Finances publiques	2 000 €
M <sup>me</sup> Coralie PERUZZARO	Agente des Finances publiques	1 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des Finances publiques du poste comptable dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de signer, sans limitation de montant, les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises par les agents affectés dans les services de direction et par les directions extérieures.

Nom	Grade
M <sup>me</sup> Mylène BRION	Inspectrice des Finances publiques
M <sup>me</sup> Adrae DAVID	Inspectrice des Finances publiques
M. Maroine KEBIR	Inspecteur des Finances publiques
M <sup>me</sup> Corinne LOEUL	Inspectrice des Finances publiques

Nom	Grade
M <sup>me</sup> Nélia DALI	Contrôleuse des Finances publiques
M. David GUERRIER	Contrôleur des Finances publiques
M. Cédric GUIGNABERT	Contrôleur des Finances publiques
M <sup>me</sup> Murielle JOACHIM	Contrôleuse des Finances publiques
M. Sami KAROUI	Contrôleur des Finances publiques
M <sup>me</sup> Isabelle KUPEZAK	Contrôleuse des Finances publiques
M. Fabien LE BIDEAU	Contrôleur des Finances publiques
M <sup>me</sup> Florence PACCINI	Contrôleuse des Finances publiques
M <sup>me</sup> Sandrine RECHAL	Contrôleuse des Finances publiques
M. Nicolas FAUROUS	Agent des Finances publiques
M. Aldrick GANDOUIN	Agent des Finances publiques
M <sup>me</sup> Eva JOLIVET	Agente des Finances publiques
M <sup>me</sup> Coralie PERUZZARO	Agente des Finances publiques

#### Article 5

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES,

MAXIME GAUTHIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756